

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2026-221

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le règlement d'emprunt suivant a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 2 juin 2026 et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 20 août 2026 :

Règlement R-2026-221 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$** pour l'acquisition et la distribution de contenants sur rue dans le cadre de l'implantation de la collecte mécanisée des ordures ménagères », sur un terme de dix (10) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 20 août 2026.

ANNIE RIENDEAU, greffière